

Cotisations des membres à partir du 01/01/2011

La cotisation de membre se compose de la façon suivante :

- la contribution de base par personne plus
- la contribution aux coûts par l'institution

La contribution de l'institution est prélevée une fois, d'autres personnes (de la même institution) paient simplement la contribution de personnes.

Catégorie.	Contribution de base	Montant
I-III	par personne	350.--

Contribution aux coûts par l'institution, dépendant de la taille

Catégorie	Nombre de lits (Hôpitaux/Homes))	ou habitants (Soins à domicile)	Montant
I	jusqu'à 100	jusqu'à 10'000	150.--
II	jusqu'à 500	jusqu'à 50'000	350.--
III	plus de 500	> 50'000	1'000.--
Membres passifs			200.--
Membres d'honneur			gratuit

Ce modèle des catégories d'affiliation et des cotisations des membres a été accepté par l'assemblée générale le 21 octobre 2010.